

# **Compte rendu de la séance du mardi 11 avril 2023**

Secrétaire(s) de la séance: Cécile CROS

## **Ordre du jour:**

- 1 - Approbation du compte de gestion - Service eau et assainissement d'Albas
- 2 - Vote du compte administratif - Service eau et assainissement d'Albas
- 3 - Affectation du résultat de fonctionnement - Service eau et assainissement d'Albas
- 4 - Approbation du compte de gestion - Albas
- 5 - Vote du compte administratif - Albas
- 6 - Affectation du résultat de fonctionnement - Albas
- 7 - Vote du budget primitif - Service eau et assainissement d'Albas
- 8 - Vote du budget primitif - Albas
- 9 - Vote des taux d'imposition 2023
- 10 - Vente et Acquisition tractopelle

## **Délibérations du conseil:**

### **1- Approbation du compte de gestion - ea albas ( DE 2023 004)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONTLAUR Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **2 - Vote du compte administratif - ea albas ( DE 2023 005)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONTLAUR Jean Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MONTLAUR Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9 737.48	844.82		844.82	9 737.48
Opérations exercice	20 868.73	22 903.04	32 119.09	40 293.11	52 987.82	63 196.15
Total	20 868.73	32 640.52	32 963.91	40 293.11	53 832.64	72 933.63
Résultat de clôture		11 771.79		7 329.20		19 100.99
Restes à réaliser						
Total cumulé		11 771.79		7 329.20		19 100.99
Résultat définitif		11 771.79		7 329.20		19 100.99

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3 - Affectation du résultat de fonctionnement - ea albas ( DE 2023 006)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONTLAUR Jean Claude

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 7 329.20**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 844.82
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>8 174.02</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>7 329.20</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>7 329.20</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	7 329.20
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

#### **4 - Approbation du compte de gestion - albas ( DE 2023 007)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONTLAUR Jean Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **5 - Vote du compte administratif - albas ( DE 2023 008)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONTLAUR Jean Claude

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par MONTLAUR Jean Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	13 121.10			11 355.41	13 121.10	11 355.41
Opérations exercice	24 315.98	57 572.29	129 671.62	162 838.68	153 987.60	220 410.97
<b>Total</b>	<b>37 437.08</b>	<b>57 572.29</b>	<b>129 671.62</b>	<b>174 194.09</b>	<b>167 108.70</b>	<b>231 766.38</b>
Résultat de clôture		20 135.21		44 522.47		64 657.68
Restes à réaliser	38 100.00	35 000.00			38 100.00	35 000.00
<b>Total cumulé</b>	<b>38 100.00</b>	<b>55 135.21</b>		<b>44 522.47</b>	<b>38 100.00</b>	<b>99 657.68</b>
Résultat définitif		17 035.21		44 522.47		61 557.68

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **6 - Affectation du résultat de fonctionnement - albas ( DE 2023 009)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MONTLAUR Jean Claude

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 44 522.47**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 355.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	10 680.92
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>33 167.06</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>44 522.47</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>44 522.47</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 522.47
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	

## **7 - Vote taux d'imposition des taxes directes locales 2023 ( DE 2023 010)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux votés par la commune en 2022. Soit les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,60 %

### **LE CONSEIL**

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 62,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 133,60 %
- Taxe d'habitation : 21,85 %

## **8 - Vote du budget primitif - ea albas ( DE 2023 011)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Albas,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Albas pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :           63 863.99 Euros**

**En dépenses à la somme de :         63 863.99 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 685.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 600.00
014	Atténuations de produits	2 464.16
65	Autres charges de gestion courante	200.00
66	Charges financières	491.04
67	Charges exceptionnelles	50.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 437.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 927.20</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	20 192.00
74	Subventions d'exploitation	4 000.00
77	Produits exceptionnels	1.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 405.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 329.20
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 927.20</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	4 950.00
23	Immobilisations en cours	11 288.70
16	Emprunts et dettes assimilées	9 293.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 405.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 936.79</b>

### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 728.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 437.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	11 771.79
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>28 936.79</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**9 - Vote du budget primitif - albas ( DE 2023 012)**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Albas,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune d'Albas pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :           337 237.87 Euros**

**En dépenses à la somme de :        337 237.87 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :



**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 830.12
012	Charges de personnel et frais assimilés	53 175.00
014	Atténuations de produits	9 643.00
65	Autres charges de gestion courante	36 001.40
66	Charges financières	2 415.74
023	Virement à la section d'investissement	40 983.22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	976.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>215 024.48</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 650.00
73	Impôts et taxes	95 928.00
74	Dotations et participations	61 147.00
75	Autres produits de gestion courante	6 143.01
76	Produits financiers	5.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 629.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	44 522.47
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>215 024.48</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 000.00
21	Immobilisations corporelles	14 650.00
23	Immobilisations en cours	93 171.39
16	Emprunts et dettes assimilées	11 392.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>122 213.39</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	8 040.00
16	Emprunts et dettes assimilées	35 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 578.96
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	40 983.22
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	976.00
001	Solde d'exécution section investissement	20 135.21
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>122 213.39</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

## **10 - Vente et Acquisition tractopelle ( DE 2023 013)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer le tractopelle.

Le Conseil doit autoriser cette vente du tractopelle Massey Ferguson modèle M.F. 50H, dont la mise à prix pourrait être fixée à 8500€.

Il est proposer au conseil d'acheter un tractopelle caterpillar 428B à M Bardière David pour la somme de 9000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DECIDE:**

- de vendre le tractopelle Massey Ferguson au prix de 8500€
- d'acheter le tractopelle Caterpillar 428B au prix de 9000€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents et réaliser toutes les démarches.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Coupe de bois pour les particuliers**

M Mazerm informe le Conseil que la zone de coupe d'affouage a été délimitée par l'ONF. La création d'un accès sera nécessaire; En raison du risque d'incendie les travaux ne peuvent débuter avant l'automne. Ce qui entraînera un délais de plusieurs mois avant la mise à disposition des coupes aux particuliers; Mise à disposiiton prévu pour décembre 2023.

### **2- Rappel des Obligations Légales de Débroussailement**

Suite à la rencontre avec le technicien ONF, et face au risque d'incendie, M Mazerm demande que la Mairie informe et rappelle aux administrés leurs obligations de débroussailement.